

## RÉTRIBUTIONS - CONVENTION COLLECTIVE TAI-APASQ

En vigueur du 20 avril 2018 au 19 avril 2019 à moins qu'une entente soit signée ultérieurement

### Cachets minimums \*

1 à 199 place(s)		200 à 399 places		400 à 599 places		600 à 899 places		900 places et plus	
Décors	2,583.93 \$	Décors	3,305.00 \$	Décors	4,026.10 \$	Décors	5,047.64 \$	Décors	5,408.19 \$
Costumes	2,583.93 \$	Costumes	3,305.00 \$	Costumes	4,026.10 \$	Costumes	5,047.64 \$	Costumes	5,408.19 \$
Éclairages	2,043.10 \$	Éclairages	2,283.47 \$	Éclairages	2,644.00 \$	Éclairages	3,305.00 \$	Éclairages	3,485.29 \$
Son	2,043.10 \$	Son	2,283.47 \$	Son	2,644.00 \$	Son	3,305.00 \$	Son	3,485.29 \$

### Taux horaire minimum \* - services rendus (non prévus au contrat)

1 à 199 place(s)		200 à 399 places		400 à 599 places		600 à 899 places		900 places et plus	
Décors	24.05 \$	Décors	26.44 \$	Décors	31.25 \$	Décors	36.05 \$	Décors	40.86 \$
Costumes	24.05 \$	Costumes	26.44 \$	Costumes	31.25 \$	Costumes	36.05 \$	Costumes	40.86 \$
Éclairages	24.05 \$	Éclairages	26.44 \$	Éclairages	31.25 \$	Éclairages	36.05 \$	Éclairages	40.86 \$
Son	24.05 \$	Son	26.44 \$	Son	31.25 \$	Son	36.05 \$	Son	40.86 \$

### Redevances minimums\* - dès la 1<sup>re</sup> représentation

1,75% du cachet négocié

\*Lorsqu'un contrat prévoit un maximum de 9 représentations, les tarifs minimums du cachet, des redevances et du taux horaire ne s'appliquent pas et la rétribution est convenue de gré à gré entre le producteur et la personne conceptrice.

### Déductions et contribution sur toutes les rétributions

Cotisation syndicale	4% déduction
CSAS part concepteur	5% déduction
CSAS part producteur	13% contribution

### Pour les concepteurs non membres de l'APASQ

Permis de travail	5%
-------------------	----

Pour tous les détails, référez-vous à la convention collective TAI-APASQ